

COMpte-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 A 20 H 30

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets assainissement, transport scolaire et communal.

2°) Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal a demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il a accordé l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014. Cette indemnité allouée à Mme RABILLER Catherine, receveur municipal, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € lui sera également accordée.

3°) Le Conseil Municipal a décidé d'accorder la remise gracieuse d'une somme perçue à tort par un des agents, suite à une erreur d'indice majoré, en 2013.

4°) Le Conseil Municipal a décidé de procéder à un effacement de dettes sur les budgets assainissement, eau potable, transports scolaires et communal.

5°) Vu la nécessité de remplacer des convecteurs dans un des logements communaux de l'ancienne mairie, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de prix de l'entreprise LARRAUD Stéphane, pour un montant de 1 396,20 € TTC.

De plus, il a été nécessaire d'acquérir des fournitures supplémentaires pour la réfection des murs de ce logement. Le Conseil Municipal a donc accepté le devis de Bricomarché à la Souterraine d'un montant de 140 € TTC. Le Maire est autorisé à signer ces devis et ces dépenses seront mandatées en investissement à l'article 21318 du budget communal.

6°) Considérant qu'il y a lieu de régler les dépenses engagées avant le vote du budget primitif 2015 et qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent. Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du Budget Primitif.

7°) Le Conseil Municipal a décidé de continuer à participer financièrement à la protection sociale des agents de la commune tant pour le risque « Santé » que pour le risque « Prévoyance » et d'appliquer le barème et les montants des participations tels qu'ils ont été proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

8°) La procédure pour l'aliénation d'une partie d'un bien de section sur la commune au village de l'Ecluse étant terminée et ce terrain d'une surface de 86 m<sup>2</sup> appartenant maintenant au domaine privé de la commune, il peut être vendu. Le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à vendre ce terrain au prix de 0,10 €/m<sup>2</sup> à un propriétaire de l'Ecluse qui en avait fait la demande pour l'extension d'une maison d'habitation. Le Maire est également autorisé à signer l'acte de vente.

9°) Le Conseil Municipal a décidé de s'affilier à la Fédération des Maires Ruraux de la Haute-Vienne. Il a autorisé le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à mandater les frais correspondants.

10°) Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité les nouveaux tarifs 2015 suivants :

- **Redevance assainissement** :
  - Charges fixes par branchement : 65,00 €
  - Prix au m<sup>3</sup> d'eau consommé : 0,45 €
- **Redevance eau potable** :
  - Charges fixes par branchement : 43,00 €
  - Prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé : 0,73 €
  - Location du compteur : 12,00 €

(Les charges fixes seront facturées en juin et la consommation et la location du compteur en décembre. De plus, le tarif de l'eau vendue à la commune de St Hilaire-La-Treille est fixé à 0,73 € le m<sup>3</sup>).

- **Repas cantine scolaire** :
  - 2,08 € pour les scolaires (tarif à 1 € pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou dont le QF est inférieur à 324 € pour une personne seule avec enfants et inférieur à 380 € pour un couple avec enfants). Le QF sera calculé en fonction de l'ensemble des revenus de la famille (salaires + prestations familiales, etc...) divisé par le nombre de parts (soit 2 + nombre d'enfants).
  - 3,33 € pour les adultes.
- **Garderie périscolaire** : (horaires d'accueil et tarifs inchangés)
  - Enfant amené entre 7 h 30 et 7 h 45 : 1,70 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1,40 €)
  - Enfant amené entre 7 h 45 et 8 h 20 : 1,50 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1,25 €)
  - Enfant amené entre 8 h 20 et 8 h 50 : 0,50 €
  - Enfant repris entre 16 h 30 et 17 h 00 : 0,50 €
  - Enfant repris entre 12 h 00 et 12 h 30 le mercredi : 0,50 €
  - Enfant repris entre 17 h 00 et 18 h 00 : 1,50 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1,25 €)
  - Enfant repris entre 18 h 00 et 18 h 15 : 1,70 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1,40 €)

- **Locations salles de la mairie :**

- Caution : 80 € + des arrhes sont demandés lors de la réservation (25 % du prix de la location)
- Location salle du bas (48 h maximum) : associations de la commune (32 €), particuliers de la commune (85 €), associations et particuliers hors commune (127 €)
- Location cuisine : associations (32 €), particuliers de la commune (68 €), associations et particuliers hors commune (95 €)
- Location salle pour vin d'honneur (demi-journée maximum) : associations de la commune (gratuit), particuliers de la commune (51 €), associations et particuliers hors commune (68 €),
- Location salle du haut ou salle du bas pour réunion, stage ou formation (la journée) : associations ou organismes publics et particuliers ou organismes privés de la commune (gratuit), organismes privés ou particuliers hors commune (64 €)
- Forfait lavage : cuisine et arrière-cuisine (23 €)

De plus, le règlement intérieur pour l'utilisation des locaux de la salle polyvalente a été également approuvé par le Conseil Municipal.

- **Bascule municipale : (tarifs inchangés)**

- Pesées jusqu'à 15 tonnes (tare comprise) : 5,00 €
- Pesées supérieures à 15 tonnes (tare comprise) : 7,00 €

11°) Motion : Considérant le projet d'extension des « zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole » proposé par les services de l'Etat qui concernerait vingt-neuf communes au lieu de trois auparavant et impacterait près d'un millier d'agriculteurs ; considérant que cette extension de zonage a été imposée par l'Etat sans concertation, sur la base de critères et de mesures contestables qui risquent de conduire à des prescriptions lourdes pour les communes, mettant en péril l'avenir de certaines exploitations ; considérant l'implication de la profession agricole dans les dispositifs environnementaux et sa capacité à les intégrer si nécessaire dans le cadre d'une bonne concertation, le Conseil Municipal dénonce ce projet et demande l'ouverture d'une concertation avec les professionnels afin d'établir des critères avérés réalistes.

Fait à Arnac-La-Poste,  
Le 19 décembre 2014

Le Maire

Mariane DEVERINES

